

# RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

## École de Musique de la Flume

*Classée Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal*

Conformément au **Schéma d'Orientation Pédagogique Musique d'Avril 2008** édité par le Ministère de la Culture et de la Communication, **le règlement pédagogique musique** de l'école de musique de la Flume, *classée Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal*, répond aux critères de classement des établissements d'enseignement artistique.

Ce règlement pédagogique tente de répondre, *sur un plan pratique*, aux enjeux spécifiques du texte ministériel :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives
- Globaliser la formation
- Renforcer la place de la Culture Musicale
- Favoriser les démarches d'invention
- Renforcer les liens avec les établissements scolaires
- Renforcer les liens avec la Pratique Amateur

L'école de musique de la Flume a pour vocation :

- de former les élèves jusqu'au Certificat d'Études Musicales (C.E.M.) à travers son **Cursus** d'enseignement initial : « **la Formation Complète** ».
- de former des musiciens épanouis et autonomes. Pour cela, et conformément aux directives ministérielles, elle place les pratiques collectives au centre de son enseignement.

**A cet effet, une formation globale par cycle, comprenant à chaque fois 3 cours indissociables, est proposée sur la totalité des cycles.**

Ce règlement pédagogique précise à tous nos élèves et à leurs parents, les démarches pédagogiques de l'école de musique de la Flume permettant à chaque élève d'atteindre ses objectifs personnels.

**Avec son cursus d'enseignement initial, l'école de musique de la Flume s'engage à offrir à tous, une sensibilisation, un enseignement et une diffusion musicale de qualité.**

L'École s'inscrit dans une démarche d'action culturelle toujours renouvelée et s'engage à répondre à l'ensemble des attentes et des besoins exprimés en offrant aux publics des parcours d'apprentissage adaptés à chacun.

Conformément à son projet d'établissement, l'école de musique de la Flume permet d'offrir à chaque élève la possibilité d'être musicien au sein d'une pratique collective, en intégrant la formation orchestrale de son choix, en fonction de son niveau.

### CURSUS

**Les objectifs généraux, spécifiques et transversaux de chaque discipline sont déclinés par cycle. Ils s'inscrivent dans le PROJET PEDAGOGIQUE de l'école de musique de la Flume, annexé du présent règlement pédagogique.**

# ACCUEIL

## ADMISSIONS

Conformément au Règlement Intérieur de l'Établissement, les admissions s'effectuent selon les places disponibles (liste d'attente).

Les élèves inscrits sur liste d'attente dans la discipline seront prioritaires après validation d'une année de formation musicale et de Pratique Collective Vocale.

## ELEVES EXTERIEURS

- Issus d'un CRI, CRD ou CRR : admission directe dans le niveau concerné.

- Issus d'associations, cours particuliers et école municipales : Tests de classement sous forme d'observation lors de la période : rentrée-vacances de la Toussaint.

## ACCUEIL COMPLÉMENTAIRE DES NOUVEAUX INSCRITS

Par une réunion d'information avec présentation des missions de l'établissement.

# PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

LA SENSIBILISATION	2
L'INITIATION	3
LA FORMATION COMPLÈTE	4
LE PARCOURS PERSONNALISÉ	12
LE PARCOURS ACCÉLÉRÉ	14
LE SOUTIEN A LA PRATIQUE AMATEUR	15
CURSUS DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL - <i>Tableau</i>	17
TOUS LES PARCOURS - <i>Schéma</i>	19

# PARCOURS DE SENSIBILISATION

## ÉVEIL MUSICAL

*durée 2 ans*

**à partir de 5 ans**

Les enfants sont sensibilisés à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec : une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la créativité.

## CONTENU - ORGANISATION

**Eveil 1** (5-6 ans): 45 minutes hebdomadaire

**Eveil 2** (6-7 ans) : 1h00 hebdomadaire

## DÉROGATIONS

*sur avis du professeur d'éveil, du futur professeur d'instrument et du Conseil Pédagogique.*

**A 6 ans**, un élève ayant suivi la 1<sup>ère</sup> année d'éveil peut débiter un instrument en suivant la 2<sup>ème</sup> année d'éveil ou en intégrant la 1<sup>ère</sup> année de Formation Musicale.

# INITIATION

## DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE = Pour les 7 - 8 ans

*Si l'élève n'a pas encore fait un choix d'instrument, ou s'il est trop jeune pour débiter l'instrument de son choix, il peut intégrer un atelier de découverte des instruments et de pratique instrumentale : « Découverte Instrumentale » comptant comme une première année « d'aspirant ».*

### CONTENU - ORGANISATION

**Pratique collective vocale** : 30 minutes hebdomadaire intégrées à la Formation Musicale

**Formation musicale** : 1h20 hebdomadaire

**Formation instrumentale** : 1h00 hebdomadaire [30 minutes en atelier découverte]  
[30 minutes en pratique instrumentale]

**Par une équipe de 6 professeurs d'instruments et 1 professeur de Formation Musicale.**

L'enfant va « voir, toucher, entendre, jouer, frotter, souffler, pousser, tirer » et pouvoir « mieux choisir ».

## ASPIRANT = A partir de 7 ans

Pour favoriser la pédagogie de groupe, les cours pourront être organisés avec deux ou trois élèves pratiquant le même instrument. Le temps du cours est ainsi doublé ou triplé en fonction du nombre d'élèves. Si les enfants progressent à la même vitesse, ils gardent ce fonctionnement toute l'année. Si, en cours d'année, la progression des élèves est différente, alors les cours sont décloisonnés dans le même créneau horaire.

### CONTENU - ORGANISATION

**Pratique collective vocale** : 30 minutes hebdomadaire intégrées à la Formation Musicale

**Formation musicale** : 1h20 hebdomadaire

**Formation instrumentale** : 20 minutes hebdomadaire

### DÉROGATIONS

*sur avis du professeur et du Conseil Pédagogique*

- **A 8 ans**, un élève peut accéder au Cycle1 à l'issue de la première année d'aspirant

### ÉVALUATIONS

**Le passage en Cycle 1 se fait sur avis du professeur.**

## CHORALE

**Initiation à partir de 7 ans**

Adaptée en fonction des âges des enfants, elle leur permet d'évoluer dans le répertoire.

**Assiduité** et **engagement** à participer aux concerts sont les conditions de principe et de respect face cette formation proposée **aux enfants**.

# LA FORMATION COMPLÈTE

## Cursus de l'enseignement spécialisé

Pendant toute la durée de la formation, le suivi pédagogique (évolution de l'élève) est organisé. Les appréciations des professeurs de l'élève sont inscrites dans un dossier (suivi informatisé) pour chaque discipline pratiquée.

Un bulletin semestriel est envoyé aux familles (fin janvier et début juin).

## CYCLE 1

### Pratiques collectives

à partir de 7 ans sauf dérogations

### Formation musicale

durée 4 ans

### Formation instrumentale

durée 4 ans après 2 années probatoires « aspirant »

**L'évaluation de l'élève est continue à l'intérieur du cycle. Elle est réalisée par les différents professeurs de l'élève. A la fin du cycle, un jury est organisé dans chaque discipline afin d'évaluer l'élève en situation.**

Les élèves poursuivent leur découverte du monde sonore en intégrant à la fois des cours de **Formation Musicale**, de **Formation Instrumentale** et de **Pratique Collective**.

Progressivement, tous les instrumentistes sont orientés en pratique collective vers des ensembles, les regroupant par familles d'instruments.

En complément de l'apprentissage musical général, tous les enfants peuvent intégrer une chorale spécialement adaptée à leur âge.

Pendant la durée du 1<sup>er</sup> Cycle, l'enseignement et la pratique musicale se renforcent, et le temps d'apprentissage s'allonge.

## OBJECTIFS DU CYCLE

- Développer la curiosité musicale, le goût pour l'interprétation et pour l'invention,
- Acquérir de solides bases musicales et l'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs,
- Accéder aux différents langages musicaux grâce à l'écoute d'œuvres, l'étude des partitions correspondantes et l'invention,
- Acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

## ORGANISATION DES COURS

- **Formation musicale générale** : développement de l'écoute par la voix et le corps pour accéder à la connaissance du langage musical (solfège). Durée du cours : 1 à 1h30 par semaine.
- **Pratique Collective** : Musique d'ensemble, *pratique de groupe*, indispensable à certains apprentissages musicaux. Quelques exemples : chant choral, orchestres, ateliers d'improvisation.....Durée du cours : 45 minutes à 1 heure par semaine.
- **Formation Instrumentale**. Durée du cours : 30 minutes hebdomadaires

## ÉVALUATION

- Évaluation continue annuelle,
- Examen de fin de cycle pour le passage en cycle 2.

## PRATIQUE COLLECTIVE

Tous les élèves « Aspirants » sont sensibilisés au chant, pendant les deux premières années de Formation Musicale (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Année de Cycle I). Cette première pratique collective vocale est indissociable du cours de Formation Musicale.

En premier cycle, la **pratique collective instrumentale** s'adresse aux élèves entrant dans le premier cycle instrumental, c'est-à-dire issus du niveau aspirant.

En formation musicale, ces élèves sont alors pour la plupart en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de Cycle I.

Un créneau de pratique vocale est prévu à destination des élèves ne pouvant intégrer un atelier de pratique collective instrumentale.

### DÉROULEMENT

Les pratiques collectives de Cycle I s'organisent **en ateliers pluri-instrumentaux de 45 minutes**, regroupant au maximum une vingtaine d'élèves.

Ils ont lieu sur 3 sites distincts, à des créneaux horaires définis au préalable en tenant compte des autres apprentissages.

### DURÉE DANS LE CURSUS

2 ans

### OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Initier les jeunes musiciens au jeu collectif, les aider à y trouver une place et s'y épanouir.
- Préparer ceux-ci à entrer dans les ensembles plus spécialisés du cycle II.

### OBJECTIFS SECONDAIRES

- Développer l'écoute : écoute des autres, mais aussi prise de conscience du jeu individuel et du rôle à tenir au sein du groupe.
- Découvrir les pratiques d'orchestre : idée de familles instrumentales, de pupitres, d'organisation, de disposition.
- S'habituer à suivre la gestique du chef d'orchestre.
- Développer une autonomie (préparation de son instrument, installation).
- Réaliser des créations collectives et les présenter devant un public.

## FORMATION MUSICALE

La fréquence des cours est hebdomadaire et tous les cours sont collectifs.

Les élèves prennent conscience des perceptions auditives et de leurs organisations. Le travail est davantage orienté vers l'audition intérieure, la mémorisation, l'explication des perceptions (comprendre, nommer, figurer, noter...), les différentes esthétiques musicales grâce à une diversité des écoutes et des pratiques, l'improvisation et l'invention.

A la **fin du 1<sup>er</sup> Cycle**, les évaluations sont organisées en 2 temps avec une **épreuve écrite** (généralement après les vacances de printemps) et une **épreuve orale** (souvent fin mai, début juin : il n'y a pas de cours de Formation Musicale dans l'établissement pendant cette semaine : professeurs jury d'examen).

**La durée du Cycle peut être allongée ou raccourcie d'une année selon la progression de l'élève.**

## FORMATION INSTRUMENTALE

Après 2 années probatoires, la durée hebdomadaire d'apprentissage individuel s'allonge, en pédagogie de groupe les élèves évoluent par deux, et les enfants commenceront à se produire davantage en public. Il en sera ainsi pendant toute la durée du cycle 1.

A la **fin du 1<sup>er</sup> Cycle**, les évaluations sont organisées pour chaque instrument par les professeurs (sur proposition du professeur à une date choisie par lui ; entre les vacances de printemps et le 15 juin de chaque année). Un jury constate les acquisitions des élèves. A l'issue de l'évaluation, un temps d'échange entre les élèves et le jury est prévu.

*La durée du Cycle peut être allongée ou raccourcie d'une année selon la progression de l'élève.  
Toutefois, l'élève doit se présenter à l'évaluation à partir de la 4<sup>ème</sup> Année.*

### DÉROGATIONS

*sur avis du professeur et du Conseil Pédagogique*

- **A 8 ans**, un élève peut accéder au Cycle1 à l'issue de la première année d'aspirant
- Un élève débutant âgé de **10 ans** ou plus intègre directement le Cycle 1.

### MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

L'évaluation est continue pendant toute la durée du cycle (formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève). Une évaluation terminale valide les acquisitions de fin de cycle avec prise en compte du dossier de l'élève.

#### Programme

- Une œuvre imposée donnée au maximum 8 semaines avant l'évaluation.
- Une œuvre au choix de l'élève extraite du répertoire travaillé.
- Une pièce d'autonomie (ou un déchiffrage) donnée 8 à 15 jours avant selon la difficulté.

**Note** : *le département traditionnel ayant un cursus différent, les modalités d'évaluation lui sont propres et ne correspondent pas à celles présentées*

### ABSENCE NON MOTIVÉE A L'ÉVALUATION

L'élève a obligation de se représenter l'année suivante. L'absence est sanctionnée par un avertissement.

### ÉCOUTE - DÉROGATION

**L'écoute** est mise en place de manière **exceptionnelle** pour un élève de 4<sup>ème</sup> année de Cycle qui :

- N'a pas le niveau pour jouer le programme.
- Ne se sent pas prêt : par exemple, manque de temps pour travailler.
- Parce qu'il pratique 2 instruments et est évalué dans les deux disciplines la même année.

#### Objectifs de l'écoute

Encourager l'élève à poursuivre sa formation complète et à passer son évaluation l'année suivante  
Permettre un dialogue avec le membre du jury et voir avec lui les points à améliorer

**L'écoute n'est pas à généraliser, l'enseignant doit convaincre les élèves de présenter le programme complet.**

### DISPENSE - DÉROGATION

La dispense d'évaluation est obtenue sur demande du professeur et après avis du CP : elle doit rester exceptionnelle.

La demande doit être faite au plus tard en janvier de l'année scolaire en cours pour être examinée au Conseil Pédagogique suivant.

## LE BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE.

Lorsque l'élève a obtenu ses Unités de Valeur (UV) de fin de 1<sup>er</sup> Cycle en instrument et en formation musicale, le BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE lui est décerné.

Une appréciation sera portée sur l'assiduité de l'élève en pratique collective et son expérience d'ensemble.

## ORIENTATIONS

- Poursuite en Cycle 2 en Formation Complète (cursus diplômant).
- Le parcours personnalisé, accessible avec le brevet de 1<sup>er</sup> Cycle (cursus non diplômant).

# CYCLE 2

Pratique collective

*durée 4 ans*

Formation musicale

*durée 4 ans*

Formation instrumentale

*durée 4 ans*

*L'évaluation de l'élève est continue à l'intérieur du cycle. Elle est réalisée par les différents professeurs de l'élève. A la fin du cycle, un jury est organisé dans chaque discipline avec un jury invité. Il évalue l'élève en situation.*

## OBJECTIFS DU CYCLE

- Développer son potentiel artistique et musical personnel,
- Acquérir une bonne ouverture culturelle,
- S'approprier un langage musical et maîtriser les bases d'une pratique autonome,
- Être capable de tenir sa place dans une pratique collective.

### CONTENUS

- Travaux d'écoute et acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus,
- Pratiques collectives,
- Pratiques individuelles (cours instrumentaux).

### ORGANISATION

- Durée du cycle : entre 3 et 5 ans,
- Durée hebdomadaire des cours : entre 3h30 et 5h, dont 30' d'enseignement à caractère individuel (y compris dans le cadre d'une pédagogie de groupe),
- Participation obligatoire aux prestations publiques et à leurs répétitions.

### ÉVALUATION

L'évaluation est continue pendant toute la durée du cycle.

Une évaluation terminale valide les acquisitions de fin de cycle

Pour tous les élèves des classes instrumentales de 2<sup>ème</sup> cycle : si le constat du **nombre d'absences** excusées en cours de pratique collective ou de formation musicale **révèle une participation insuffisante**, l'élève concerné se verra proposer le passage en **parcours personnalisé**.

**Épreuve publique** sous forme de concert.

## PRATIQUE COLLECTIVE

Les élèves intègrent un orchestre et/ou un ensemble.

En complément de leur culture musicale générale, une chorale spécialement adaptée à l'âge des élèves peut être également suivie. Elle leur permet d'évoluer encore plus dans le répertoire.

A la fin du Cycle, un bilan commenté sur le suivi et l'expérience de l'élève est établi par le **Conseil Pédagogique**.

## FORMATION MUSICALE

### CYCLE 2 « court »

Les enfants poursuivent en **cycle 2** avec des orientations possibles à mi-parcours.

**A la fin de la 2<sup>ème</sup> Année**, les élèves sont évalués (*dans les mêmes conditions qu'en 1<sup>er</sup> cycle*).

Un **PASS** (dispense partielle de F.M.) leur est attribué s'ils réussissent leur évaluation.

**L'élève qui obtient le PASS est orienté vers le cycle 2 « long ».**

**L'élève peut choisir de suspendre formation musicale en formation complète.**

**Accès possible au parcours personnalisé où le lien avec la Formation Musicale sera partiel et capitalisable (cursus non diplômant).**

### CYCLE 2 « long »

**Après avis du Conseil Pédagogique**, les élèves qui poursuivent en 7<sup>ème</sup> Année, s'orientent vers des études musicales plus approfondies.

Les contenus portent essentiellement sur la culture musicale avec : histoire de la musique, analyse formelle et harmonique...

A la **fin du 2<sup>ème</sup> Cycle**, les évaluations sont organisées avec les mêmes modalités qu'en cycle 1.

L'élève se voit décerner **une attestation de fin 2<sup>ème</sup> Cycle en Formation Musicale**. Celle-ci compte comme **unité de valeur** pour le **Certificat d'Études Musicales « C.E.M. » en Cycle 3**.

*La durée du Cycle long peut être allongée d'une année selon la progression de l'élève.*

## FORMATION INSTRUMENTALE

A la **fin du 2<sup>ème</sup> Cycle**, les évaluations sont organisées pour chaque instrument par les professeurs et la Direction. Un jury constate les acquisitions des élèves. A l'issue de l'évaluation, un temps d'échange entre les élèves et le jury est prévu.

*La durée du Cycle peut être allongée ou raccourcie d'une année selon la progression de l'élève.  
Toutefois, l'élève doit se présenter à l'évaluation à partir de la 4<sup>ème</sup> Année.*

## MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

**Épreuve publique** sous forme de concert : **durée 20 minutes** devant comprendre une/ou des œuvres de musique de chambre.

### Programme

- Une pièce reprise du répertoire travaillé au cours du cycle.
- Une pièce faisant appel aux techniques d'écriture contemporaines ou comportant une création personnelle.
- Une pièce travaillée en autonomie.

Certaines œuvres jouées pourront combiner plusieurs de ces critères.

**Le concert** se déroule à la fin du cycle, au moment où les élèves sont le plus disponibles pour le préparer dans les meilleures conditions.

**Rappel** : la délivrance du Brevet se fait dans le cadre d'une évaluation globale qui accorde une large place à l'évaluation continue inscrite par l'équipe pédagogique concernée et impliquée dans le projet de l'élève.

## ABSENCE NON MOTIVÉE A L'ÉVALUATION

L'élève a obligation de se représenter l'année suivante. L'absence est sanctionnée par un avertissement.

## ÉCOUTE - DÉROGATION

**L'écoute** est mise en place de manière **exceptionnelle** pour un élève de 4<sup>ème</sup> année de Cycle qui :

- N'a pas le niveau pour jouer le programme.
- Ne se sent pas prêt : par exemple, manque de temps pour travailler.
- Parce qu'il pratique 2 instruments et est évalué dans les deux disciplines la même année.

## OBJECTIFS DE L'ÉCOUTE

Encourager l'élève à continuer en formation complète et à passer son évaluation l'année suivante  
Permettre un dialogue avec le membre du jury et de voir avec lui les points à améliorer

**L'écoute n'est pas à généraliser, l'enseignant doit convaincre les élèves de présenter le programme complet.**

## DISPENSE - DÉROGATION

**La dispense d'évaluation est obtenue sur demande du professeur et après avis du Conseil Pédagogique : elle doit rester exceptionnelle.**

**La demande doit être faite au plus tard en janvier de l'année scolaire en cours pour être examinée au Conseil Pédagogique suivant.**

## LE BREVET D'ÉTUDES MUSICALES

Lorsque l'élève a obtenu ses Unités de Valeur (UV) de fin de 2<sup>ème</sup> Cycle en instrument et en formation musicale, le **BREVET D'ÉTUDES MUSICALES** lui est décerné.

Une appréciation sera portée sur le cursus complet de l'élève en pratique collective et ses expériences d'ensemble.

## ORIENTATIONS

- Poursuivre ses études musicales tendant vers le 3<sup>ème</sup> Cycle de Formation à la Pratique Amateur (C.F.P.A.) pour obtenir le Certificat d'Études Musicales (C.E.M.). Ici à la Flume.

- Poursuivre ses études musicales (*cursus non diplômant*) en parcours personnalisé. Ici à la Flume.

- Poursuivre ses études musicales tendant vers le 3<sup>ème</sup> Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.) pour obtenir le Diplôme National Supérieur Professionnel musique (D.N.S.P.).

*Cet enseignement est dispensé, en vue de l'obtention du diplôme, dans les Conservatoires de Musique, classés Conservatoire à Rayonnement Régional (RENNES) ou Conservatoire à Rayonnement Départemental (SAINT-MALO, SAINT-BRIEUC, VANNES, LORIENT et BREST).*

# CYCLE 3

Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables.

## CYCLE de FORMATION à la PRATIQUE AMATEUR

Accès à une pratique musicale autonome, choix d'une activité musicale en amateur, ou poursuite des études vers un métier de la musique.

*durée 2 à 4 ans*

### **Une discipline dominante**

*durée 1h30 en pédagogie de groupe ou 45 minutes en individuel*

### **Deux disciplines complémentaires**

- Culture Musicale

*Fin de Cycle 2 : durée 1h30 sur 2 ans*

- Musique d'Ensemble

*Pratique collective niveau 3 : durée 1h30 à 2h sur 3 ans*

*Musique de Chambre : durée 1h30 à 2h sur 1 an.*

## **OBJECTIFS DU CYCLE**

**Les objectifs de ce cycle constituent un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire :**

- Acquérir des connaissances structurées.
- Interpréter une œuvre vocale ou instrumentale avec maîtrise.
- Evaluer sa propre interprétation.
- Définition d'un projet personnel.
- Prendre des responsabilités au sein de la pratique amateur de son choix.
- Accéder à une pratique musicale autonome.
- Posséder une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains.

### CONTENUS

- **Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs,**
- **Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique amateur,**
- Écoute, histoire, analyse et esthétique,

### ORGANISATION

La formation des musiciens est globale. Elle comprend **3 unités de valeur** :

- Une discipline dominante
- Deux disciplines complémentaires

**Durée : entre 2 et 4 ans**

### ÉVALUATION

- **Évaluation continue, dossier de l'élève,**
- **Évaluation certificative, pouvant être réalisée sous la forme de prestation publique** (programme libre établi en concertation entre l'élève et le professeur, pouvant comporter une création personnelle).
- **Cycle conclu par le CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES.**

### ÉCOUTES

Tous les élèves inscrits en C.E.M. sont écoutés chaque année sur un programme libre n'excédant pas 5 minutes

### MODALITÉS ÉVALUATIONS

- Les jurys sont composés du Directeur de l'école de Musique et **d'1 musicien extérieur à l'école**, spécialiste et certifié de la discipline dominante dans laquelle se présente l'élève.
- Pour les disciplines complémentaires, un jury interne à l'établissement, associé au directeur et au **Conseil Pédagogique**, évalue l'élève en situation de concert. A l'issue de l'évaluation, le jury délibère et valide l'unité de valeur.
- Le ou les professeurs assistent aux épreuves et participent à titre consultatif.
- Le jury a connaissance du dossier d'évaluation continue de l'élève.

### A noter

Les différentes unités de valeur nécessaires à la validation du C.E.M. peuvent être obtenues à des moments différents du cursus de l'élève en **Cycle 3**.

## LE CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES

Lorsque l'élève a obtenu ses 3 unités de valeur obligatoires, le C.E.M. lui est décerné, diplôme de musicien amateur.

# PARCOURS PERSONNALISÉ

Le parcours personnalisé est un cursus particulier permettant une **initiation** ou un **perfectionnement** dans certaines disciplines. Il est décliné en **3 niveaux d'accès**.

## PRÉSENTATION

Alternative au cursus labellisé (diplômant), le Parcours Personnalisé est proposé à ceux qui, face à des contraintes d'emploi du temps, ne peuvent pas assister à l'intégralité des disciplines que comporte le cursus labellisé (et/ou qui ne disposent pas du temps nécessaire pour fournir le travail personnel inhérent à ce cursus), mais qui conservent **une grande motivation** pour une pratique d'exigence.

## OBJECTIFS

- Compléter l'ouverture culturelle et valider l'appropriation du langage musical  
- Entretenir les compétences préalablement acquises à travers la participation active à une série de projets de réalisation, en vue de conserver les bases d'une autonomie encore toute relative  
**L'inscription, vaut contrat d'objectifs établi entre l'école de musique et l'élève candidat au parcours personnalisé.**

## DURÉE

Le parcours s'étalera **sur deux années scolaires et pourra être prolongé d'une année** si les objectifs ne sont pas complètement atteints.

## PROCÉDURE

**Dans tous les cas, l'admission en parcours personnalisé est prononcée par le directeur après consultation des professeurs concernés à l'issue de la rentrée des professeurs (en septembre).**  
**L'accès au parcours personnalisé est envisageable à partir de l'acquisition du brevet de 1<sup>er</sup> cycle.**

## CONDITIONS D'ACCÈS - NIVEAU REQUIS - CONTENU – ORGANISATION

### Niveau 1

*Poursuite de la formation après acquisition du Brevet de 1<sup>er</sup> cycle.*

#### **Pour la discipline dominante**

- Certificat de Fin de 1<sup>er</sup> cycle.

#### **Pour la formation musicale**

- Certificat de Fin de 1<sup>er</sup> cycle.

### CONTENU - ORGANISATION

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

- **Pratique collective** (dirigée si possible) : 1h semaine
- **Formation instrumentale** ou **vocale** : 30 minutes hebdomadaires
- Participation effective et assidue aux manifestations publiques inhérentes à ces activités comme à toute manifestation organisée par l'école de musique
- **Une option obligatoire au choix** :
  - Un module de **Formation Musicale** (capitalisable)
  - Chorale ou ensemble vocal
  - Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
  - Une deuxième pratique collective dirigée
  - Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

## Niveau 2

*Poursuite de la formation après acquisition du **Pass FM et Certificat de FC2 Instrumental.***

### **Pour la discipline dominante**

- Certificat de Fin de Cycle 2.

### **Pour la formation musicale**

- PASS acquis.

### CONTENU - ORGANISATION

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

- **Pratique collective** (dirigée si possible) : 1h30 semaine
- **Formation instrumentale** ou **vocale** : 45 minutes hebdomadaires
- Participation effective et assidue aux manifestations publiques inhérentes à ces activités comme à toute manifestation organisée par l'école de musique
- **Une option obligatoire au choix** :
  - Un module de **culture musicale** (capitalisable)
  - Chorale ou ensemble vocal
  - Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
  - Une deuxième pratique collective dirigée
  - Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

## Niveau 3

*Poursuite de la formation après acquisition du **Brevet d'Études Musicales.***

### **Pour la discipline dominante**

- Certificat de Fin de Cycle 2.

### **Pour la formation musicale**

- Certificat de Fin de Cycle 2.

### CONTENU - ORGANISATION

Le parcours personnalisé comprend au minimum :

Les élèves peuvent bénéficier de 45 minutes de cours individuel hebdomadaire (au tarif habituel).

Ils s'investiront dans les projets conduits par leur professeur et l'établissement : expérience d'orchestre, organisation d'un concert, expérience de tutorat, etc...

### **- Une option obligatoire au choix :**

- Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
- Pratique collective dirigée
- Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

## ÉVALUATION

Les élèves qui suivent ces parcours personnalisé font l'objet d'une évaluation continue pratiquée tout au long du parcours permettant de vérifier que les objectifs sont en passe d'être atteints. Ils ne sont pas soumis à un examen terminal.

## MODIFICATION D'ORIENTATION

Les élèves qui souhaiteraient réintégrer le cursus labellisé, seront évalués dans les mêmes modalités prévues en cursus diplômant.

## TARIFICATION

Le tarif appliqué au parcours personnalisé est identique à celui du cursus labellisé.

# PARCOURS ACCÉLÉRÉ

Dispositif pédagogique adapté, dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte.

## PRÉSENTATION

Il permet aux adolescents et aux adultes de rejoindre et d'intégrer un cursus général.

Ainsi, sur la base d'un niveau et de compétences, ils pourront faire le choix d'un parcours diplômant ou non diplômant.

La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue sont spécifiques à ce parcours.

## OBJECTIFS DE FORMATION MUSICALE

- Acquérir les compétences de fin de cycle 1 en Formation Musicale lors de la Première année.
- Acquérir les compétences de fin de cycle 2-2<sup>ème</sup> Année en Formation Musicale lors de la Deuxième année.

*L'inscription, vaut contrat d'objectifs établi entre l'école de musique et l'élève candidat au parcours accéléré.*

## DURÉE

Le parcours s'étalera **sur deux années scolaires et pourra être prolongé d'une année** si les objectifs de Formation Musicale ne sont pas complètement atteints.

## PROCÉDURE

Dans tous les cas, l'admission en parcours accéléré est prononcée par le directeur après consultation des professeurs concernés à l'issue de la rentrée des professeurs (*en septembre*).

L'accès au parcours accéléré est envisageable à partir des motivations de l'élève et sur la base d'un projet personnel (questionnaire).

## TARIFICATION

Le tarif appliqué au parcours accéléré est identique à celui du cursus labellisé.

## CONTENU - ORGANISATION

- **Pratique collective** : Chœur Mixte.
- **Formation instrumentale ou vocale** :
  - 30 minutes hebdomadaires pour tous les instruments
  - 1heure en atelier (guitare) pendant 2 ans
- **Formation Musicale** : 1h30 hebdomadaire. Durée 2 ans.

## AMÉNAGEMENT GUITARES

Initiation proposée à partir de 14 ans : durée 2 ans

**Accueil et observation des aptitudes, orientation en fonction des motivations de chacun vers :**

- la guitare d'accompagnement - la guitare folk - la guitare classique - la guitare électrique - la guitare basse

## MODALITÉS

**Formation Instrumentale** : 1 heure hebdomadaire par groupe de 4

**Formation musicale** : cursus obligatoire en **parcours accéléré** (vers un parcours diplômant)

# LE SOUTIEN A LA PRATIQUE

## AMATEUR

↳ **RAPPEL** : l'école de musique de la Flume ne dispense pas de cours particuliers

### EN PRATIQUES COLLECTIVES

Afin qu'un grand nombre d'élèves poursuive une pratique artistique au-delà des enseignements de l'école de musique, tout **chanteur** ou **musicien** peut s'inscrire dans la Pratique Collective de son choix.

**NIVEAU MINIMUM** : BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE

#### **MODALITÉS**

Accueil en fonction du niveau requis, **des places disponibles**, de l'équilibre de chaque pupitre et des motivations quant aux participations actives des différents concerts programmés.

#### **PROCÉDURE**

**Dans tous les cas, l'admission en pratiques collectives est prononcée par le directeur après consultation des professeurs concernés à l'issue de la rentrée des professeurs (en septembre).**

### INDIVIDUEL

**NIVEAU REQUIS** : Fin de Cycle 2 Instrumental

#### **MODALITÉS**

**Durée** : en fonction des motivations de chacun

**Perfectionnement Instrumental ou Vocal** : 30 minutes par semaine modulables

**Option obligatoire au choix :**

- Ensemble vocal
- Pratique collective dirigée
- Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
- Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

#### **ÉVALUATION**

Pour les élèves mineurs, un bilan écrit sera réalisé chaque année par l'enseignant et transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

### EN ATELIER INSTRUMENTAL

« Réservé aux adultes ». **NIVEAU REQUIS** : BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE

#### **MODALITÉS**

**Durée** : en fonction des motivations de chacun

**Soutien Instrumental ou Vocal en atelier** : 1 heure hebdomadaire par groupe de 4 (modulable)

**Option obligatoire au choix :**

- Ensemble vocal
- Pratique collective dirigée
- Musique de chambre (pratique collective non dirigée)
- Toute activité validée conjointement par le directeur et le professeur de la discipline dominante

#### **ÉVALUATION**

Bilan par l'enseignant, transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

# EN ATELIER DE MUSIQUE TRADITIONNELLE

**NIVEAU REQUIS : BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE**

*Oralité et échange musical,*

*les ateliers permettent de replacer l'apprentissage de la musique traditionnelle dans son contexte*

Avec les instruments suivants :

- Bombarde - Biniou Kohz - Cornemuse - Flûte irlandaise - Accordéon diatonique - Harpe celtique

## **MODALITÉS**

**Durée : en fonction des motivations de chacun**

**Soutien Instrumental** : 1 heure hebdomadaire par groupe de 3 (modulable)

**Pratique Collective** : en complément optionnel obligatoire.

## **DÉROGATION**

**Accueil des adultes en fonction des motivations et des places disponibles.**

## **CONTENU**

Les cours pourront être organisés avec deux ou trois élèves pratiquant le même instrument. Le temps du cours est ainsi doublé ou triplé en fonction du nombre d'élèves. Si les enfants progressent à la même vitesse, ils gardent ce fonctionnement toute l'année. Si, en cours d'année, la progression des élèves est différente, alors les cours sont décroisés dans le même créneau horaire.

Simultanément, ils s'inséreront dans des ensembles de musiques traditionnelles.

La musique traditionnelle est basée sur l'apprentissage oral et collectif.

Tenant compte de ces 2 critères, un parcours est proposé à chaque élève en fonction de ses aptitudes et de ses motivations.

L'objectif majeur du parcours est de rendre l'élève, musicien, puis musicien autonome au sein du groupe (il propose, il mène, il chante, il danse...).

## **ÉVALUATION**

Tout au long du parcours, l'élève est évalué en continu par son professeur. Pour les élèves mineurs, un bilan est établi par le professeur puis transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis. Celui-ci tient compte essentiellement de l'assiduité de l'élève en **Pratique Collective**.

# EN GROUPES

**NIVEAU REQUIS : BREVET de 1<sup>er</sup> CYCLE (Proposé à partir de 15 ans)**

**Durée : en fonction des motivations de chacun et de la nature du projet**

**Soutien** : en fonction de la nature du projet

Dans l'esprit d'accueil de groupes de pratiques amateurs, c'est un soutien à une pratique instrumentale ou vocale collective. En lien avec les **Pratiques Collectives** de l'école de musique de la Flume, ce soutien s'inscrit dans la démarche d'action culturelle du Territoire (programmation et diffusion).

En fonction de la nature du projet, un nombre d'heures sera attribué au suivi de celui-ci par un **enseignant tuteur**.

## **ÉVALUATION**

Un bilan sera réalisé par le **tuteur**, et transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

# CURSUS DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL - MODALITÉS

## ÉVEIL MUSICAL

Admission	Durée	Organisation	
A partir de 5 ans. Libre en septembre en fonction des places disponibles	1 à 2 ans	1 <sup>ère</sup> année	45 min
		2 <sup>ème</sup> année	1 heure

## ASPIRANT à LA FORMATION COMPLÈTE

Admission	Durée	Organisation						
Libre en septembre sur motivation en fonction des places disponibles.  Sur dérogation spéciale	1 à 2 ans	1 <sup>ère</sup> année	Pratique collective 30 min		Pratique collective 30 min			
			F.M. CI-1A 1 h 20		F.M. CI-1A 1 h 20			
			Formation Instrumentale Aspirant 1 : 20 min		Découverte Instrumentale 1 heure			
		2 <sup>ème</sup> année			Atelier découverte 30 min		Atelier Pratique 30 min	
			Pratique collective 30 min					
			F. M. CI-2A 1 h 20					
				Formation Instrumentale Aspirant 2 : 20 min				
Evaluation Instrumentale		Avis des professeurs - Admission en Cycle 1						

## LA FORMATION COMPLÈTE - CYCLE I

Admission	Durée	Organisation					
Juin pour les élèves de l'école.  Septembre pour les nouveaux élèves et classement après observation.	2 à 5 ans	3 <sup>ème</sup> année	Pratique collective		CI-1A	45 min	
			F. M.		CI-3A	1 h 30	
			Formation Instrumentale		CI-1A	30 min	
		4 <sup>ème</sup> année	Pratique collective		CI-2A	45 min	
			F. M.		CI-4A	1 h 30	
			Formation Instrumentale		CI-2A	30 min	
		ÉVALUATION FORMATION MUSICALE		Examen de Fin de Cycle I Admission en Cycle II de Formation Musicale			
		5 <sup>ème</sup> année	Pratique collective		CI-3A	1 à 2 heures	
			F. M.		CII-1A	1 h 30	
			Formation Instrumentale		CI-3A	30 min	
		6 <sup>ème</sup> année	Pratique collective		CI-4A	1 à 2 heures	
			F. M.		CII-2A	1 h 30	
			Formation Instrumentale		CI-4A	30 min	
		ÉVALUATION FORMATION INSTRUMENTALE		Examen de Fin de Cycle I Admission en Cycle II Instrumental			
		ÉVALUATION FORMATION MUSICALE		Examen Intermédiaire : PASS Admission en Cycle II 3A de F.M.			
BREVET de 1 <sup>er</sup> CYCLE		Réussite aux examens de Fin de Cycle I <i>Formation Musicale et Formation Instrumentale</i>					
ORIENTATION		Poursuite de la Formation Complète Accès au parcours personnalisé [PP1]					

## LA FORMATION COMPLÈTE - CYCLE II

Admission	Durée	Organisation				
Juin pour les élèves de l'école. Septembre pour les nouveaux élèves et sur titre.	2 à 5 ans	7 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CII-1A	1 à 2 heures	
			F. M.	CII-3A	1 h 30	
			Formation Instrumentale	CII-1A	30 min	
		8 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CII-2A	1 à 2 heures	
			F. M.	CII-4A	1 h 30	
			Formation Instrumentale	CII-2A	30 min	
		<b>ÉVALUATION FORMATION MUSICALE</b>		<b>Examen de Fin de Cycle II</b>		
		9 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CII-3A	1 h 30 à 3 heures	
			Formation Instrumentale		30 min	
		10 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CII-4A	1 h30 à 3 heures	
Formation Instrumentale	30 min					
<b>ÉVALUATION FORMATION INSTRUMENTALE</b>		<b>Examen de Fin de Cycle II Admission en Cycle III Instrumental</b>				
<b>BREVET D'ÉTUDES MUSICALES*</b>		<b>Réussite aux examens de Fin de Cycle II</b> <i>Formation Musicale et Formation Instrumentale</i>				
<b>ORIENTATION</b>		<b>Poursuite de la Formation Complète</b> <b>Admission en C.E.M.</b> <b>Accès au parcours personnalisé [PP2 et PP3*]</b>				

## LA FORMATION COMPLÈTE - CYCLE III

Juin pour les élèves de l'école. Septembre pour les nouveaux élèves et sur titre.	2 à 4 ans	11 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CIII-1A	2 à 3 heures
			Formation Instrumentale		45 min
		12 <sup>ème</sup> année	Pratique collective	CIII-2A	2 à 3 heures
			Formation Instrumentale		45 min
		<b>ÉVALUATION FORMATION INSTRUMENTALE</b>		<b>Examen de Fin de Cycle III</b>	
<b>CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES</b>		<b>Réussite aux examens terminaux</b> <i>U.V. de Formation Musicale</i> <i>U.V. de Formation Instrumentale</i> <i>U.V. de Pratiques Collectives</i>			
<b>ORIENTATION</b>		<b>C.E.P.I. ou D.E.M. (à partir du B.E.M.)</b>			

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### PRESTATIONS PUBLIQUES ET EXAMENS

Les élèves s'engagent à participer aux examens et aux prestations publiques de l'école de musique de la Flume.

### ACCOMPAGNEMENT

Une enseignante accompagnatrice gère, en accord avec la Direction, les auditions « Heures Avec... », ainsi que les répétitions des évaluations.

# LES PARCOURS PÉDAGOGIQUES

L'école de Musique de la Flume propose différents parcours Pédagogiques (cursus), en fonction de l'âge et du niveau des élèves.

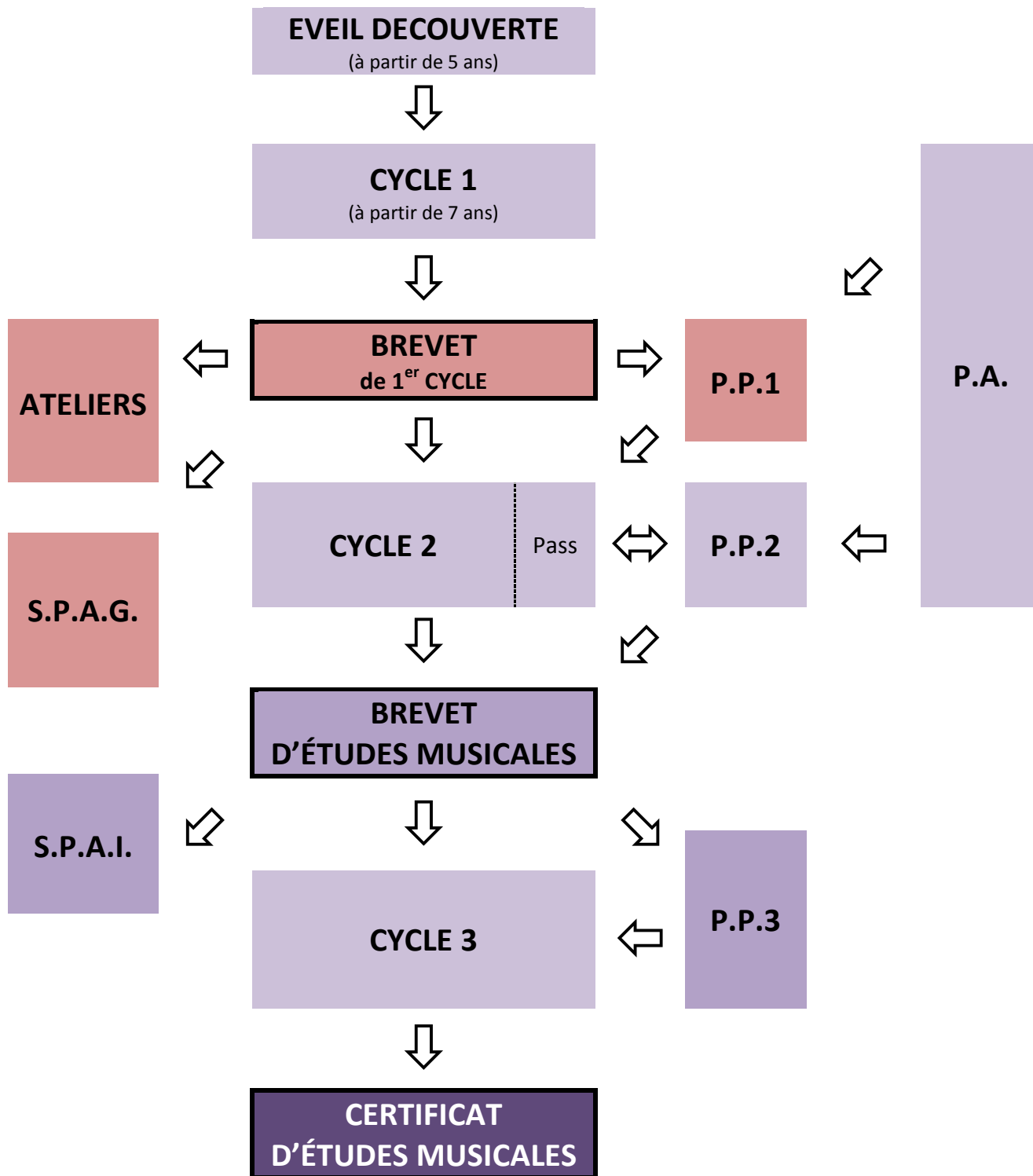
## Études et diplômes délivrés par l'école de musique

SOUTIEN A LA  
PRATIQUE AMATEUR

FORMATION  
COMPLÈTE

PARCOURS  
PERSONNALISÉ

PARCOURS  
ACCÉLÉRÉ



S.P.A.G. = Soutien à la Pratique Amateur de Groupes

S.P.A.I. = Soutien à la Pratique Amateur Individuel

B.E.M. = Brevet d'Études Musicales

C.E.M. = Certificat d'Études Musicales

P.P. = Parcours Personnalisé

P.A. = Parcours Accéléré

*Le présent Règlement Pédagogique a été réalisé au cours de l'année scolaire 2009-2010 avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et la direction.*

*Il a été validé à l'unanimité par le Conseil Pédagogique de l'établissement le mardi 16 mars 2010.*

*Il a reçu l'entière approbation du Comité Syndical lors de la séance du 19 mai 2010, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.*

## Ecole de Musique de la Flume

4, avenue de la Bouvardière - B.P. 85118  
35651 LE RHEU Cedex

Accueil du public du lundi au vendredi  
De 14 heures à 18 heures

 **02 99 78 67 97**

 **02 99 64 02 57**

<http://www.laflume-musique.com>

Courriel : [info@laflume-musique.com](mailto:info@laflume-musique.com)